



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

**OUVERTURE SCENES CROISEES 2024  
ARRETE N°2**

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,

VU, la demande présentée par l'association SCENES CROISEES de Lozère pour l'organisation de concerts sur la place de l'église et d'animations ambulantes sur le centre bourg et la Grand Rue de Saint-Alban-sur-Limagnole le weekend du 21 et 22 septembre 2024,

VU, l'avis favorable formulé par l'unité technique de Saint-Chély du Conseil Départemental de la Lozère en date du 9 septembre 2024

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes mesures à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de ces animations,

## ***ARRÊTE***

### **ARTICLE 1**

Le stationnement sera interdit **le samedi 21 septembre 2024 de 8h30 à 23h59** :

- **Place de l'église et Grand Rue** (du Crédit Agricole jusqu'à la Pharmacie) ;
- **Rues Saint-Roch, Traversière, la Baisse, du Clerc.**

### **ARTICLE 2**

La circulation sera interdite **le samedi 21 septembre 2024 de 8h30 à 23h59** :

- **Place de l'église et Grand Rue** (du Crédit Agricole jusqu'à la Pharmacie) ;
- **Rues Saint-Roch, Traversière, la Baisse, du Clerc.**

### **ARTICLE 3**

Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules légers : Place du Breuil et Rue de la Tournelle ;
- Pour les véhicules lourds : Route de Biffares.



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

#### **ARTICLE 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Elle sera installée par les services techniques de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

#### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

#### **ARTICLE 7**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 8**

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Monsieur le Responsable de l'Unité Technique de Saint-Chély CD48
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
- Monsieur le Responsable de Scènes Croisées de Lozère.

Fait à Saint-Alban,

Le mardi 10 septembre 2024.

**Le Maire,**

**M. Samuel SOULIER**

